

LE LOGEMENT DES JEUNES ? PARLONS-EN !

8 JUIN 2017



LOUER





L'OFFRE DE LOGEMENTS

- ◆ **Action Logement propose un large choix de solutions logement : parc social et intermédiaire, parc privé, résidence temporaire**

Le jeune peut en bénéficier si :

- ◆ Il est salarié d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés
- ◆ Le logement constitue sa résidence principale
- ◆ Sa demande a été validée par son employeur
- ◆ Parc social : il dispose d'un numéro unique d'enregistrement, obligatoire pour l'attribution d'un logement social. Dans le cas contraire, Action Logement délivrera le numéro unique.



LES AIDES À LA LOCATION

AVANCE LOCA-PASS[®] : le financement du dépôt de garantie pour les salariés ou jeunes de moins de 30 ans

- ◆ Prêt* sans intérêt d'un montant maximal de **500 €**
- ◆ **Différé de 3 mois**, remboursable sur 25 mois
- ◆ Mensualités minimales : **20 €**
- ◆ Tout type de logement (parc social ou privé).

* Pour un prêt amortissable de 500 € au taux débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de 25 mensualités de 20 €, soit un TAEG fixe de 0 %. Le montant total dû par l'emprunteur est de 500 €.

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



LES AIDES À LA LOCATION (suite)

GARANTIE LOCA-PASS[®] : une garantie pour louer dans le parc social* pour les salariés ou jeunes de moins de 30 ans.

- ◆ **Garantie gratuite** de paiement des loyers et charges locatives
- ◆ **Durée de 3 ans**
- ◆ **Prise en charge de 9 mois d'impayés maximum**
- ◆ **Mensualité garantie plafonnée à 2 000 €.**

** Logements conventionnés APL ou ANAH et appartenant à un bailleur personne morale.*

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.



LES AIDES À LA LOCATION (suite)

NOUVEAU

VISALE : une garantie pour louer dans le parc privé

- ◆ **Garantie gratuite** de paiement des loyers et charges locatives
- ◆ Jeune de 30 ans au plus*
- ◆ Salarié de plus de 30 ans embauché (ou avec promesse d'embauche) depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé)
- ◆ Durée de **3 ans**
- ◆ Prise en charge de **36 mois d'impayés maximum**
- ◆ Montant maximal du loyer avec charges : 1 500 € sur Paris et 1 300 € sur le reste du territoire.

* jusqu'au 31ème anniversaire - hors étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal des parents.

Aide soumise à conditions

BOUGER





UNE AIDE SPÉCIFIQUE JEUNES - 30 ANS

AIDE MOBILI-JEUNE® : allègement du loyer pour les jeunes de moins de 30 ans

- ◆ Jeune de moins de 30 ans* **en formation professionnelle, en alternance** (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), percevant au plus **100 % du SMIC**
- ◆ **Subvention jusqu'à 100 €** par mois sur le loyer ou la redevance (déduction faite de l'aide au logement)
- ◆ À présenter dans **un délai de 6 mois** à compter de la date de démarrage du cycle de formation
- ◆ Durée : toute la **période de formation professionnelle** (3 ans maximum).

* Jusqu'au 30ème anniversaire

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.



UN ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE

CIL-PASS MOBILITÉ®

- ◆ **Recherche d'un logement** dans le cadre d'une embauche, d'une mutation professionnelle, d'un déménagement de l'entreprise
- ◆ **Prestations complètes** facilitant l'installation du salarié et de sa famille :
 - présentation du projet
 - entretien personnalisé
 - assistance sur le site du départ
 - recherche du nouveau logement
 - installation dans le nouvel environnement
- ◆ Ce service, facturé à l'entreprise, peut être **financé, sous certaines conditions, par l'AIDE MOBILI-PASS®**.

SURMONTER DES DIFFICULTÉS





L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS EN DIFFICULTÉ

CIL-PASS ASSISTANCE®

- ◆ Accompagnement **gratuit et confidentiel**
- ◆ Salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel : suite à un évènement imprévisible, aide nécessaire pour le **maintien dans leur logement ou pour l'accès au logement**
- ◆ Recherche de **solutions adaptées à la situation** :
 - conseil et aide à la réalisation des démarches
 - orientation vers les services adaptés à la situation (organismes sociaux...)
 - médiation avec les bailleurs, créanciers, huissiers
- ◆ Des **aides financières** peuvent être mises en place pour les locataires et les propriétaires en difficulté.

***À noter** : service également ouvert aux demandeurs d'emploi de moins de 12 mois et dont le dernier employeur était une entreprise assujettie à la PEEC*



LES AIDES FINANCIÈRES

Conditions communes aux aides financières

- ◆ Le bénéficiaire doit être en **situation de déséquilibre financier** :
 - diminution des revenus d'au moins 25%
 - augmentation des charges (plus de 35% des revenus) : loyer, charges locatives ou mensualités d'emprunts immobiliers, chauffage, eau, gaz, électricité, taxe d'habitation ou taxe foncière, assurances...
 - saisie de la commission de surendettement.

À noter : aides ouvertes également aux demandeurs d'emploi de moins de 12 mois et dont le dernier employeur était une entreprise assujettie à la PEEC

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

ACTION LOGEMENT PARLEZ-EN AVEC NOUS !



Votre interlocuteur privilégié :

T 04 73 29 45 93 / 06 70 06 84 63

E gaetane.venet@actionlogement.fr

De nombreux outils et supports pour informer vos salariés...

Rendez-vous personnalisés | Forums | Permanences en entreprise | Petits-déjeuners d'information | Agences de proximité | E-mailings | Articles intranet | Extranets entreprises et salariés | Sites web | Dépliants | Affiches | Informations jointes aux bulletins de salaires ...

www.actionlogement.fr

AIDE MOBILI-JEUNE®, AIDE MOBILI-PASS®, AVANCE LOCA-PASS®, CIL-PASS ASSISTANCE®, CIL-PASS MOBILITÉ®, GARANTIE LOCA-PASS®, Visale sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

ActionLogement 